

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	17/03/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/03/2022

OBJET :**Révision allégée n° 1 du PLU - Approbation****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jérôme MAZET procuration à M. Claude BOUTRON, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Cédryc AUGUSTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été complétés par délibération du 26 mars 2021.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été arrêté.

Le projet arrêté de révision allégée n°1 a été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a également fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 22 octobre 2021.

Une enquête publique s'est déroulée sur une durée de trente-six jours (36), à compter du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 17 janvier 2022. Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville.

Sept permanences du commissaire enquêteur ont été organisées dans les locaux des services techniques municipaux, 31 route de la Justice à Gap.

36 observations ont été consignées au registre d'enquête publique.

Suite au procès-verbal de synthèse des observations du public, la collectivité a transmis sa réponse au commissaire enquêteur le 8 février 2022.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et conclusions le 18 février 2022.

Ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an, à la Direction de l'Urbanisme, services techniques municipaux, 31 route de la Justice à Gap et sur le site internet de la ville.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU soumis à approbation, tel qu'annexé à la présente délibération, est ajusté au regard des avis des personnes publiques et commissions, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les réponses de la collectivité à ces avis et observations sont détaillées dans le document ci-annexé à la présente délibération.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L152-33 et L152-34, R153-12 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GAP approuvé le 02/02/2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1) et le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019_06_46 du 28 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_03_26_23 du 26 mars 2021, précisant les objectifs poursuivis et modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_03_26_23 du 26 mars 2021, tirant de le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus le 18 février 2022,

Vu le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Considérant les avis de l'autorité environnementale, des commissions et personnes publiques associées ;
Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique ;
Considérant la réponse de la collectivité à l'issue de l'enquête publique, annexée à la présente délibération ;
Considérant que les modifications apportées au dossier de révision allégée n°1 procèdent de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 15 mars 2022 :

Article unique : d'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme, consultable à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville, sera consolidé en conséquence.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU consolidé seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 4 AVR. 2022

Affiché ou publié le : - 4 AVR. 2022